

# Demande de transfert d'un versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement

Vous avez déjà effectué un versement anticipé pour un logement en propriété à usage propre et souhaitez transférer ce versement anticipé sur un autre bien immobilier à usage propre.

## 1 Données personnelles

Nom de l'employeur/de la fondation

---

---

Numéro de contrat

---

Numéro AVS

---

Nom

---

Prénom

---

Date de naissance

---

Lieu de naissance

---

Sexe

- masculin  
 féminin

---

Rue, n°

---

---

NPA, lieu, pays

---

---

Téléphone privé

---

E-Mail

---

Etat civil

- célibataire  marié  divorcé  veuf  partenariat enregistré  
 partenariat dissous

---

## 2

### Conjoint ou partenaire enregistré

Nom

Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

## 3

### Versement anticipé déjà effectué

Montant perçu en CHF

Versé le (date)

De l'institution de prévoyance ou de libre passage suivante:

Nom de l'institution de  
prévoyance ou de libre passage

Numéro de contrat  
ou de compte

Référence

## 4

### Le versement anticipé est transféré comme suit

- Achat d'un logement en propriété
- Construction d'un logement en propriété
- Autre utilisation:

Adresse exacte du bien  
immobilier auquel  
le versement anticipé  
doit être transféré

Transfert vers une institution de libre passage. Le montant est utilisé dans les deux ans pour un autre logement en propriété:

Nom et adresse de  
l'institution de libre passage

IBAN de l'institution  
de libre passage

Numéro de compte  
de libre passage ou  
de la police de libre  
passage (si connu)

Zurich transmettra les documents du versement anticipé à l'institution de libre passage. Zurich est en effet compétente pour le remboursement et la suppression des restrictions du droit d'aliéner.



#### Transfert vers une institution de libre passage

Si la date de vente de l'ancien bien immobilier ne correspond pas à la date d'achat du nouveau bien immobilier et que le laps de temps entre les deux transactions est inférieur à deux ans, le versement anticipé peut être transféré vers une institution de libre passage pour cette durée.

---

## 5 Confirmation

Par leur signature, les signataires confirment:

- être d'accord avec le transfert;
- avoir lu les dispositions réglementaires concernant l'encouragement à la propriété du logement avec les fonds de prévoyance;
- être d'accord avec l'enregistrement de la restriction de vente dans le registre foncier. Les coûts de l'enregistrement seront facturés directement à l'assuré par l'office du registre foncier.

### Remarque

Veillez soumettre votre demande après avoir réuni tous les justificatifs requis conformément à la «Check-list Encouragement à la propriété du logement – Justificatifs nécessaires au transfert d'un versement anticipé effectué». Si vous souhaitez transférer le versement anticipé vers une institution de libre passage, nous n'avons besoin d'aucun document complémentaire.

Lieu, date

---

Signature

---

Lieu, date

---

Signature du conjoint ou  
du partenaire enregistré

---

---

## 6 Que se passe-t-il ensuite?

Dès que nous aurons reçu vos documents concernant le transfert de votre versement anticipé et procédé aux vérifications d'usage et que la contribution aux frais administratifs conformément au règlement nous sera parvenue, nous procéderons à la suppression de l'annotation de restriction du droit d'aliéner pesant sur le bien immobilier actuel.

Veillez nous envoyer les documents dûment complétés et signés par voie postale ou par e-mail à l'adresse suivante:

Zurich Compagnie d'Assurances SA  
Help Point LPP  
Case postale 876  
1215 Ginevra 15 Aeroporto  
bvg@zurich.ch

### Vous avez des questions au sujet de ce formulaire?

Le Help Point LPP (téléphone 0800 80 80 80) est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour répondre à vos questions.